AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0525
FR0000051807-FS0351

16 avril 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 avril 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, à cette date, indirectement, 3 134 908 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

 - la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir, au 9 avril 2026, (i) 360 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 233 900 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 18 décembre 2026, à des prix unitaires compris entre 40,00 € et 56,00 € et (iii) 183 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 48,00€ et 82,78€;

 - la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir, au 9 avril 2026, 160 237 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

 - la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir, au 9 avril 2026, 53 984 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 346 625 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir, au 9 avril 2026, (i) 44 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *retail structured product* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 2 septembre 2075[2] et (ii) 606 025 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 mai 2026 et le 27 juillet 2028[3]; et

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir, au 9 avril 2026, 824 108 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 avril 2026 et le 1er avril 2031[3].

2. Par courrier reçu le 16 avril 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, indirectement, 2 064 423 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 3,45% du capital et 3,37% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE hors marché.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

 - la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 2 879 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 233 900 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 18 décembre 2026, à des prix unitaires compris entre 40,00 € et 56,00 € et (iii) 183 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 48,00€ et 82,78€;

 - la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 160 237 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

 - la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 53 984 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

 En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

 - la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 44 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *retail structured product* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 2 septembre 2075[2] et (ii) 606 025 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 mai 2026 et le 27 juillet 2028[3]; et

 - la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 824 108 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 avril 2026 et le 1er avril 2031[3].

[2] Sur la base d'un delta de 0,10 (position maximale de 440 actions).

[3] Sur la base d'un delta de 1.